



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Maître d'ouvrage :

Ministère de l'intérieur / Région de gendarmerie de Normandie (RGNORM)

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE:

Réfection de l'étanchéité des bâtiments 05 à 11 de la caserne Dagniaux au Havre
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Marché à procédure adaptée

(articles [L2123-1](#) et [R-2123-1](#) à R2123-8 du Code de la commande publique)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

le 10 Novembre 2026 à 12h00

Le présent R.C. comporte 18 pages dont celle-ci.

IMPORTANT : VISITE OBLIGATOIRE

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES

ARTICLE 2 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 9 – ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

ARTICLE 10 – PROCÉDURES DE RECOURS

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES

Le maître d'ouvrage, représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) est le commandant de la région de gendarmerie de Normandie

Nom, prénom et qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Général de division Eric DELAIN

Commandant la région de gendarmerie de Normandie
Caserne Hatry – 2 rue du Général SARRAIL
76 000 ROUEN

Personne habilitée à donner des renseignements prévus aux articles R.2191-45 et suivants du Code de la commande Publique (nantissement ou cessions de créances) :

Région de Gendarmerie de Normandie (RGNORM)
Bureau budget administration (BBA)
Section administration
Caserne Hatry – 2 rue du Général SARRAIL
76 000 ROUEN

Téléphone : 02 35 14 42 42
Courriel : bba.dao.rgnorm@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Le comptable public assignataire des paiements :

Le comptable public assignataire des paiements :
Direction Régionale des Finances Publiques de la Bretagne et d'Ile et Vilaine
Avenue Janvier
35021 RENNES Cedex 9
Téléphone : 02-99-79-80-00

ARTICLE 2 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet :

La présente consultation a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection complète des étanchéités de la caserne Dagniaux au Havre.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (code CPV) principal du marché est le suivant :

- **71242000-6 préparation du projet et de la conception, estimation des coûts**
- **71247000-1 supervision des travaux de construction**

Caractéristiques :

- travaux sur site occupé.
- Phasage et protection provisoire à assurer pour éviter toute infiltration.
- site sensible avec accès sécurisé.

La consultation concerne 7 bâtiments de la caserne sur 12. Les bâtiments concernés sont le 05,06,07,08,09,10 et 11. Le numéro des bâtiments est indiqué sur un plan dans le CCTP.

2.2 – Mode de passation :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché est également soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre en vigueur.

2.3 - Type et forme de contrat :

Le marché est un marché de maîtrise d'œuvre. De par sa nature même, il n'est pas possible d'identifier des prestations distinctes dans une même phase. La consultation est donc faite en lot unique.

2.4 - Décomposition de la consultation :

Le présent marché est un marché forfaitaire et mono-attributaire.

Le marché comporte 4 tranches qui sont une décomposition chronologique de la mission :

- Tranche ferme : les études reprenant la phase Diagnostic, la phase APD, PRO et DCE.
- Tranche optionnelle 1 : la mission ACT.
- Tranche optionnelle 2 : le suivi des travaux des bâtiments 05 à 08.
- Tranche optionnelle 3 : le suivi des travaux des bâtiments 09 à 11.

2.5 – Durée et lieux d'exécution :

La durée de la tranche ferme est de 3 mois.

La durée prévue des tranches optionnelles est respectivement de 3 mois, 9 mois et 5 mois.

La durée des tranches travaux inclut la période de préparation du chantier, ainsi que les délais d'approvisionnement en matériel et fourniture.

Le lieu d'exécution du marché est :

Caserne Dagniaux
28 avenue d'arromanches
76 610 LE HAVRE

2.6 – Descriptif de la mission et des travaux prévus

La description complète de la mission et les spécifications techniques qui s'y rapportent figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières(C.C.T.P). Les dispositions administratives afférentes sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

La procédure a trait à la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre. Le CCAG applicable est celui relatif à la maîtrise d'œuvre : CCAG-MOE du 30 Mars 2021

Les travaux concernés par l'étude, la consultation entreprise et le suivi travaux sont les suivants : Réfection complète des étanchéités comprenant dépose et évacuation des existants. Reprise ou création d'entrée d'eau pluviale. Modification des acrotères selon étude de faisabilité.

Les travaux sont uniquement sur les bâtiments 05, 06,07,08,09,10 et 11. Ils sont tous occupés et en activité pour le MESS.

2.7 – Maîtrise d’œuvre et suivi d’exécution :

La maîtrise d’œuvre est l’objet de la consultation en cours.

Le suivi de l’exécution des travaux au sein de la maîtrise d’ouvrage est assuré par la section infrastructure du Bureau de l’Immobilier et du Logement (BIL) bil.dao.rgnorm@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Étendue et mode de la consultation :

La présente consultation est lancée selon : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE En application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

3.2 – Communication avec les candidats :

Les échanges éventuels avec les candidats, notamment en cours d’analyse auront lieu par voie électronique exclusivement sur le profil d’acheteur de l’Acheteur, via la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le courriel indiqué lors du retrait du DCE servira de courriel de référence.

3.3 – Compléments à apporter aux cahiers des clauses particulières :

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). Dans le cas où une entreprise estimerait qu’une imprécision demeure ou qu’elle a été amenée à choisir une certaine interprétation du dossier de consultation, elle devra indiquer dans sa note technique, ou son mémoire, les modifications ou précisions qu’elle propose et souhaite voir apportées, dans les différentes pièces (C.C.T.P., plans, DPGF), constituant la mise au point du projet de marché. Ces précisions ne peuvent être que mineures et ne peuvent avoir d’autre but que de rendre plus clairs les termes du contrat. Elles ne doivent pas constituer des variantes ou des propositions techniques lorsqu’elles ne sont pas autorisées. Le défaut de respect des conditions évoquées ci-dessus pourra entraîner l’élimination de l’offre correspondante. En toute hypothèse, les éléments fournis par l’entreprise dans de telles conditions de non-respect ne seront pas considérés comme susceptibles de prévaloir sur ceux du C.C.T.P. C’est cette dernière pièce qui primera.

3.4 – Délai de validité des offres:

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres. En tant que de besoin, le maître d’ouvrage peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres. Pour ce faire, il transmet pour accord, sa demande à l’ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n’accepte pas de maintenir son offre, le maître d’ouvrage poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

3.5 - Visite du site :

Une visite individuelle sur site préalable au dépôt des offres est **obligatoire**. Les candidats s'assureront visuellement de la situation, de la teneur et de l'étendue des locaux dans lesquels les prestations doivent être exécutées et de leur capacité à remplir leurs obligations contractuelles, avant la remise de leur offre.

Si la réponse est faite par un groupement, chaque membre du groupement doit effectuer la visite.

Deux visites sont organisées :

Mercredi 14 octobre à 10h30.

Mardi 20 octobre à 14h00.

Il ne sera pas possible de prévoir une visite en dehors des visites programmées et indiquées ci-dessus.

Les entreprises doivent confirmer leur présence par mail. Le mail doit comporter le créneau retenu, le nom de la personne se présentant à la visite et en pièce jointe sa carte d'identité. **Cette démarche doit être faite au plus tard 4 jours ouvrés avant la date retenue de la visite.**

Le mail destinataire à utiliser est : bil.dao.rgnorm@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Lors de la visite, Il est demandé au candidat de se munir du certificat pour qu'il soit signé par un représentant de la gendarmerie. Le certificat de visite doit aussi être signé par l'entreprise avec apposition du cachet de celle-ci. Il devra être rendu avec l'offre. Son absence ou l'absence de signature ou de cachet pourra entraîner le rejet de l'offre.

3.6 – Options et variantes :

Le DCE contient les prestations supplémentaires éventuelles auxquelles l'entreprise doit répondre :

Option 1 : Suivi de chantier mission DET suite à dépassement délai entreprise pour les bâtiments 05 à 08

Option 2 : Suivi de chantier mission DET suite à dépassement délai entreprise pour les bâtiments 09 à 11

En complément les variantes libres sont autorisées sous réserve :

- de fournir les fiches techniques et les procédés de mise en œuvre.

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

- ✓ ne pas contrevenir aux autorisations d'urbanisme obtenues, à la déclaration préalable ou au permis de construire ;
- ✓ ne pas contrevenir aux réglementations d'urbanisme en vigueur ;
- ✓ ne pas dégrader la qualité technique des ouvrages.

Présentation des variantes libres :

Les candidats présenteront distinctement les éventuelles variantes libres en identifiant l'ensemble des avantages financiers et techniques ou méthodologiques en découlant. Les candidats devront compléter d'une part, les onglets de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF – Ensemble chapitres) et d'autre part, le cadre du mémoire.

Outre les répercussions de chaque variante sur l'offre de base, le candidat indiquera, le cas échéant, les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

La réponse à la solution de base et aux prestations supplémentaires éventuelles est obligatoire.

ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution :

Les tranches optionnelles seront affermies par un ordre de service.

Les délais débutent à la date de notification de chaque ordre de service.

Le marché public n'est pas reconductible.

La durée prévisionnelle pour chaque tranche optionnelle est indiquée au Cahier des Clauses Administratives Particulières à l'article 3.2.

L'article 1.5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du précise le délai d'affermissement des tranches optionnelles.

4.2 - Modalités de paiement :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. *La date de réception des factures faisant foi est la date de chargement de la facture sur CHORUS*

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 – Unité monétaire :

L'unité monétaire utilisée pour l'exécution du marché est l'Euro (€)

4.4 – Langue :

Les opérateurs économiques sont informés que tous les documents qu'ils remettront au titre de la candidature et de l'offre, y compris tous les documents annexes, devront être rédigés en langue française en priorité. Si certains documents de leur offre (éléments de candidature ou éléments de l'offre) sont rédigés dans une autre langue, l'Acheteur se réserve le droit de demander une traduction en langue française des documents concernés.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Afin de faciliter le traitement des plis électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer au nommage des fichiers de la façon suivante :

« numéro du document_nom des fichiers raccourcis_nom du candidat ».

5.1 - Composition du Dossier de Consultation de la maîtrise d'oeuvre

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Annexe du CCAP : conditions d'accès dans les gendarmeries
- Engagement de confidentialité à faire co-signer entre un représentant de la gendarmerie et un représentant de l'entreprise
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les 2 rapports de diagnostic des étanchéités réalisés par la société SECC.
- Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), **format excel et pdf à signer**
- Le cadre du mémoire technique : il est impératif de répondre sur le contenu demandé.
- Certificat de visite à compléter et à faire co-signer entre un représentant de la gendarmerie et un représentant de l'entreprise
- Déclaration de sous-traitance - DC4 (à télécharger) éventuellement
- DC1 (à télécharger)
- DC2 (à télécharger)

Les formulaires DC1 et DC2 sont accessibles gratuitement par téléchargement sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

A titre indicatif, sont transmis les pièces suivantes :

- Le CCTP MACRO lot N°01 phase DCE de 2015.
- Les 7 plans des bâtiments en pdf.

Les 8 pièces citées ci dessus permettront aux candidats d'appréhender les surfaces à considérer mais elles ne pourront pas être prises comme référence pour le diagnostic des existants.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier est gratuitement mis à la disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. En application de l'article R2132-5 du Code de la commande publique, certaines informations ne sont pas librement téléchargeables sur le profil acheteur en raison de la confidentialité qui s'y attache. **Leur transmission ne pourra intervenir, pour chaque candidat, qu'après remise de son engagement de confidentialité** (disponible dans le dossier de consultation) selon la procédure suivante :

1. Transmission par le candidat via le profil acheteur (demande formulée dans l'onglet « question » de la consultation) de son engagement de confidentialité dûment complété et signé ;
2. Transmission par le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur (en réponse à la « question » posée) des données confidentielles
3. Accusé de bonne réception par le candidat.

Cette procédure pouvant durer jusqu'à une semaine, le candidat est invité à faire cette démarche au plus tôt. Aucune réclamation ne pourra être faite en liaison avec cette procédure.

Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de tout texte, loi, décret, arrêté, et réglementation pour l'exécution du présent marché.

5.2 - Modalités de retrait et de consultation des documents :

Retrait du dossier de consultation :

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (« PLACE ») : www.marches-publics.gouv.fr

Cette plateforme autorise les retraits anonymes des dossiers de consultation mais le pouvoir adjudicateur préconise l'identification des candidats avec une adresse courriel électronique valide permettant une correspondance électronique de façon certaine, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Si le téléchargement du DCE se fait anonymement, ou si les changements d'adresse mail ne sont pas répercutés sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entière responsabilité.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats qu'il est de leur responsabilité de déclarer des coordonnées valides. Les adresses électroniques indiquées pour le téléchargement seront les seules adresses utilisées pour informer les candidats des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information pendant la période de consultation ainsi que pour informer les candidats du résultat de la procédure et effectuer la notification éventuelle aux attributaires.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

5.3 - Modifications du DCE – Anomalies :

Modifications du DCE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **05 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Questions des candidats – Demandes de précisions – Anomalies

Le candidat est invité à signaler les éventuelles anomalies, imprécisions, erreurs ou contradictions qu'il pourrait déceler dans le dossier de consultation, pour qu'elles puissent être rectifiées avant la clôture de la consultation.

Pour ce faire, les signalements sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier ou non le dossier de consultation (DCE) en conséquence.

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires, rédigées entièrement en langue française, sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La réponse s'effectuera via ce service.

Les questions doivent être posées au plus tard **8 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres**, pour permettre une éventuelle diffusion de la réponse à tous les candidats potentiels dans de bonnes conditions.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents du dossier de consultation (DCE) ne doivent en aucun cas être modifiés. **Toute modification de ces documents entraînera le rejet et la nullité de l'offre.**

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. En cas de documents rédigés dans une autre langue que le français, le candidat doit joindre une traduction en français certifié conforme à l'original par un traducteur assermenté.

6.1 -Forme juridique des candidats :

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique regroupant toutes les compétences nécessaires, soit sous la forme de membre d'un seul groupement. Il ne peut donc cumuler les deux qualités. Dans l'hypothèse d'un groupement, un même candidat qu'il soit mandataire ou sous-traitant, ne pourra faire partie que d'un seul groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats uniques et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'exposé ci-avant.

6.2 -Sous-traitance :

L'offre, qu'elle soit présentée pour un seul candidat ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus. Elle devra en sus, indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations. Le candidat s'engage, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, à produire le ou les contrats de droit privé passé(s) avec son ou ses sous-traitants proposés.

Les prestations de fourniture ne peuvent faire l'objet de sous-traitance. Seules des prestations de services, prestations intellectuelles ou travaux afférentes à la fourniture peuvent être sous-traitées.

6.3 -Pièces à fournir :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Pour la CANDIDATURE (justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat)

	DC 1*	O U	- Lettre de candidature - Déclaration sur l'honneur (forme libre) faite par le candidat conformément à l'article R.2143-3 du code de la commande publique.	
	DC 2* ¹	O U	- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature	

	Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (<i>en cas de groupement, pour chacune des entreprises</i>).			
	Engagement de confidentialité à faire signer par un représentant de l'entreprise			
	En cas de sous-traitance au stade de la candidature, le candidat joint : • soit le formulaire DC4 dûment complété (formulaire disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) • soit une attestation de mise à disposition du sous-traitant par laquelle le candidat indique qu'il bénéficiera des moyens du sous-traitant pour l'exécution du marché avec les prestations (et leurs montants) envisagées, la dénomination et la qualité du sous-traitant. Dans tous les cas, le candidat joint à son dossier de candidature les documents exigés pour la vérification des garanties professionnelles, techniques et financières.			
	Si le candidat est en redressement judiciaire, en plan de sauvegarde ou sous le coup d'une procédure étrangère équivalente, il fournira la copie du ou des jugements prononcés. Il justifiera avoir été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de toutes les tranches.			
	Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales et sociales de moins de 6 mois .			
	L'attestation d'assurance en cours de validité ainsi que l'attestation d'assurance décennale en correspondance avec la nature des travaux à réaliser.			
	La garantie devra être suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution des prestations			
	Un relevé d'identité bancaire.			
	Un extrait K-BIS.			

¹* imprimés téléchargeables dans leurs dernières versions disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour l'OFFRE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

	ATTRI1 - Acte d'engagement (AE) – Format PDF A compléter, dater et, éventuellement, signer par les représentants qualifiés et habilités de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.
	CCAP et CCTP datés et signés portant mention « Accepté en l'état »
	Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) détaillée reprenant les postes du CCTP complétée, datée et signée et avec apposition du cachet de l'entreprise en_format PDF et XLS
	Certificat de visite co-signé , avec apposition du cachet de l'entreprise
	Mémoire technique (avec les plans et tout document jugé utile par le candidat pour la compréhension de son offre) – répondant strictement à ce marché

Le pouvoir adjudicateur, ayant des mesures particulières de sécurité, n'est pas en capacité d'avoir accès à l'ensemble des sites internet. Le candidat veillera donc à ne pas fournir de liens d'accès internet pour compléter sa réponse. À défaut son offre pourra être déclarée irrégulière.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute pièce de l'offre listée ci-dessus non transmise pourra entraîner le rejet de l'offre considérée.

De même, une pièce sera considérée comme manquante si elle n'est pas signée alors que cela est demandé.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 – Transmission électronique :

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le dépôt doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Les plis électroniques déposés qui ne respecteraient pas ce formalisme pourront se voir déclarer irréguliers.

Il est donc demandé au candidat de préparer un dossier informatique « Candidature » contenant les pièces de la candidature et un dossier « Offre » contenant les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis pourront être modifiées.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : de préférence ceux identiques fournis au dossier de consultation. Les autres formats acceptés sont fichiers au format pdf, word ou excel.

Les candidats sont invités :

- à ne pas utiliser le format ".exe"
- à ne pas utiliser l'outil "macros"
- à faire en sorte que le pli de candidature et d'offre ne soit pas trop volumineux.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

7.2 - Copie de sauvegarde – Article R.2132-11 du Code de la commande publique :

Le dépôt peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les mêmes délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Région de Gendarmerie de Normandie
A l'attention du Bureau de l'Immobilier et du Logement
2 rue du général SARRAIL
76 038 ROUEN CEDEX

7.3 – Modalités de signature du dossier de candidature :

La signature électronique d'un dossier compressé ne sera pas considérée comme valant signature électronique de l'ensemble des documents qu'il comporte. Il est donc nécessaire de signer électroniquement de manière autonome chaque document pour lequel une signature est exigée.

Une signature manuscrite n'est acceptée que si elle est associée au tampon de l'entreprise et avec une date manuscrite.

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société. Seul signe le représentant légal de l'entité ou toute personne disposant d'une délégation de signature. Si le signataire est un candidat individuel, signe la personne ayant qualité à engager la société.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

8.1 - Sélection des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours. Il peut aussi classer la réponse de l'entreprise irrégulière.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Modalités d'attribution des marchés :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, anormalement basse seront éliminées.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre uniquement dans le cas où il a pris la décision de ne pas procéder à un tour de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou après négociation pour les seules offres finales. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1 - PRIX Une analyse comparative de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire des prestations sera effectuée. Rapport du prix le plus bas/prix proposé	30 POINTS
2 – VALEUR TECHNIQUE Compréhension technique des enjeux La liste des sous thèmes attendues est décrite dans le cadre du mémoire technique joint au dossier de consultation. Note de 0 à 15 Aucune réponse : 0/15 Reponse insuffisante : 3/15 Réponse standard : 8/15 Réponse circonstanciée : 12/15 Réponse complète et très détaillé : 15/15 Méthodologie appliquée pour les phases études La liste des sous thèmes attendues est décrite dans le cadre du mémoire technique joint au dossier de consultation. Note de 0 à 5 Aucune réponse : 0/5 Reponse insuffisante : 1/5 Réponse standard : 2,5/5 Réponse circonstanciée : 4/5 Réponse complète et très détaillé : 5/5 Compétences pour la mission ACT La liste des sous thèmes attendues est décrite dans le cadre du mémoire technique joint au dossier de consultation. Note de 0 à 5 Aucune réponse : 0/5 Reponse insuffisante : 1/5 Réponse standard : 3/5 Réponse circonstanciée : 4/5 Réponse complète et très détaillé : 5/5 Méthodologie appliquée pour la validation des plans d'exécution et l'attribution des VISAS. La liste des sous thèmes attendues est décrite dans le cadre du mémoire technique joint au dossier de consultation. Note de 0 à 5 Aucune réponse : 0/5 Reponse insuffisante : 1/5 Réponse standard : 3/5 Réponse circonstanciée : 4/5 Réponse complète et très détaillé : 5/5 Méthodologie pour la phase suivi des travaux et assistante aux opérations de réception. a liste des sous thèmes attendues est décrite dans le cadre du mémoire technique joint au dossier de consultation. Note de 0 à 5 Aucune réponse : 0/5 Reponse insuffisante : 1/5 Réponse standard : 3/5 Réponse circonstanciée : 4/5 Réponse complète et très détaillé : 5/5	40 POINTS <i>15 pts</i> <i>5 pts</i> <i>5 pts</i> <i>5 pts</i> <i>5 pts</i>

Savoir faire et références chantier. La liste des sous thèmes attendues est décrite dans le cadre du mémoire technique joint au dossier de consultation. Note de 0 à 5 Aucune réponse : 0/5 Reponse insuffisante : 1/5 Réponse standard : 3/5 Réponse circonstanciée : 4/5 Réponse complète et très détaillé : 5/5	<i>5 pts</i>
<u>3 – Planning et optimisation</u> Planning pour les phases études et mission ACT La liste des sous thèmes attendues est décrite dans le cadre du mémoire technique joint au dossier de consultation. Note de 0 à 10 Aucune réponse : 0/10 Reponse insuffisante : 2/10 Réponse standard : 6/10 Réponse circonstanciée : 8/10 Réponse complète et très détaillé : 10/10 Prévision du délai de chantier et précisions sur l’option suivi de chantier suite un dépassement de délai entreprise. La liste des sous thèmes attendues est décrite dans le cadre du mémoire technique joint au dossier de consultation. Note de 0 à 10 Aucune réponse : 0/10 Reponse insuffisante : 2/10 Réponse standard : 6/10 Réponse circonstanciée : 8/10 Réponse complète et très détaillé : 10/10 Pistes envisagées pour une réduction de délai pour chaque phase. La liste des sous thèmes attendues est décrite dans le cadre du mémoire technique joint au dossier de consultation. Note de 0 à 5 Aucune réponse : 0/5 Reponse insuffisante : 1/5 Réponse standard : 3/5 Réponse circonstanciée : 4/5 Réponse complète et très détaillé : 5/5	<u>25 POINTS</u> 10 pts 10 pts 5pts
<u>4- Considérations environnementales et sociales</u> Mesures prévues en matière de protection de l’environnement et sociétales tout au long du marché et dans l’entreprise Note de 0 à 5 Aucune réponse : 0/5 Reponse insuffisante : 1/5 Réponse standard : 3/5 Réponse circonstanciée : 4/5 Réponse complète et très détaillé : 5/5	<u>5 POINTS</u>

-

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres sur la décomposition du prix global et forfaitaire prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

L'analyse du critère prix des prestations : les offres seront classées en fonction de leur prix (**montant de la DPGF**), le jugement du critère tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la moins disante.

Les offres de prix seront notées sur 30 points calculé selon la formule suivante :

Note de l'offre de l'entreprise Y = 30x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre Y)

L'analyse de l'offre technique (critère 2, 3 et 4) sera faite selon le mémoire technique que le candidat devra impérativement fournir.

8.3 – Négociations

Après examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires les mieux classés. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Ces négociations se feront sur la plateforme de dématérialisation ou lors de rendez-vous au siège du Pouvoir Adjudicateur. Les soumissionnaires seront convoqués par la plateforme de dématérialisation.

Ces négociations seront menées dans le respect des principes de la commande publique. Elles pourront porter sur tous les éléments de l'offre. Les soumissionnaires invités à négocier pourront remettre une nouvelle offre dans un délai et selon un formalisme qui leur sera précisé dans le courrier de négociation.

A l'issue de cette phase de négociation, une nouvelle analyse sera réalisée. Pour les soumissionnaires ayant remis une nouvelle offre après négociation, c'est cette offre qui sera analysée. Pour ceux n'ayant pas remis de nouvelle offre, c'est leur offre initiale qui sera analysée.

A l'issue de cette analyse finale, le soumissionnaire ayant obtenu la note finale la plus-élevée au regard des critères évoqués ci-dessus sera déclaré le mieux-disant et se verra attribuer le marché.

ARTICLE 9 - ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE.

Conformément aux critères précités, l'offre la mieux-disante est retenue à titre provisoire. Le candidat devra alors produire dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

- Les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254- 5 du code du travail ;
- Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales, sociales (**- de 6 mois**) ;
- Les attestations d'assurance : la garantie devra être suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution des prestations ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Si ces documents ne sont pas présentés par le candidat dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée (article R.2144-7 du code de la commande publique).

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 10 – PROCÉDURES DE RECOURS.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert 76005 ROUEN CEDEX
Tél : 02.35.58.35.00 - Télécopie : 02.35.58.35.03 Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <https://www.telerecours.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de Justice Administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Code de Justice Administrative,
- Recours de pleine juridiction formé contre la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées,
- Recours pour excès de pouvoir, éventuellement accompagné d'un référé suspension (article L521-1 du Code de Justice Administrative) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. R.421-1 à 5 du Code de Justice administrative),
- Recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision faisant grief.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatif aux marchés publics :

CCIRA de Nantes
22 mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex CEDEX 1
Téléphone: 02 53 46 79 83
Courriel: dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr